

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 157 de l'ordre du jour

**Financement des activités qui découlent
de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité****Financement de l'appui à la Mission
de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice
allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Mandat et hypothèses budgétaires	4
II. Ressources nécessaires	8
III. Analyse des ressources nécessaires	12
IV. Décisions que l'Assemblée est appelée à prendre	16
Annexe	
Organigramme	17



Résumé

Par sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'offrir un dispositif d'appui logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) aux fins de l'intégration des forces de cette dernière dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

En attendant la décision que le Conseil de sécurité aura prise au 1^{er} juin 2009 au sujet de l'éventuelle création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de l'AMISOM, il est présenté ici une demande d'autorisation d'engagement de dépenses, avec mise en recouvrement du montant correspondant soit 80 906 900 dollars^a, pour la période allant du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2009, y compris le montant de 50 millions de dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour financer la mise en place d'un dispositif d'appui logistique à l'AMISOM.

La demande d'autorisation d'engagement de dépenses est présentée en application du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale et se rapporte au déploiement de 243 fonctionnaires des Nations Unies, dont 184 recrutés sur le plan international et 59 recrutés sur le plan national, qui appuieront l'effectif autorisé de l'AMISOM – soit 8 000 militaires et 270 agents de police.

Les effectifs nécessaires sont présentés de manière globale et comprennent le personnel supplémentaire chargé de l'appui logistique à l'AMISOM et les équipes de planification existantes à Addis-Abeba et New York.

Ressources financières^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Dépenses prévues (1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009)</i>
Militaires et personnel de police	7 786
Personnel civil	6 937
Dépenses opérationnelles	64 034,4
Montant brut	78 757,9
Recettes provenant des contributions du personnel	407,2
Montant net	78 350,7
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–
Total	78 757,9

^a Les ressources demandées comprennent un montant de 3 994 700 dollars correspondant aux dépenses autorisées les 26 juin et 20 octobre 2008 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin de faire face aux besoins immédiats concernant une future opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie.

^a Ce montant comprend les dépenses afférentes à l'exercice 2007/08, soit 2 149 000 dollars, ainsi que les ressources nécessaires pour l'exercice 2008/09, soit 78 757 900 dollars.

Ressources humaines^a

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Effectifs (1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009)</i>
Observateurs militaires	–
Contingents	–
Police des Nations Unies	–
Unités de police constituées	–
Personnel recruté sur le plan international	144
Personnel recruté sur le plan national ^b	55
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) ^{c, d}	44
Volontaires des Nations Unies	–

^a Effectif autorisé le plus élevé.

^b Administrateurs et agents des services généraux.

^c Dont 5 postes de temporaire du groupe chargé du recrutement.

^d Dont 23 agents chargés d'assurer des fonctions de planification pour l'Union africaine et 16 agents chargés de la coordination et de la planification à New York.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au chapitre IV du présent rapport.

I. Mandat et hypothèses budgétaires

A. Généralités

1. Conformément à la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a autorisé, le 27 avril 2007 et le 19 décembre 2007, un engagement de dépenses de 2,4 millions de dollars au total (montant brut) pour la période allant du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2008 en vue de répondre aux besoins immédiats de planification d'une opération de maintien de la paix que l'ONU pourrait entreprendre en Somalie, y compris en ce qui concerne le personnel nécessaire pour assurer à l'Union africaine une capacité de planification spécialisée, en appui à la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Sur le montant total, des dépenses s'élevant à 2 149 000 dollars (montant brut) avaient été engagées à la fin de la période.

2. Le Comité consultatif a également autorisé, le 26 juin et le 20 octobre 2008 des engagements de dépenses s'élevant à 8 012 500 dollars (montant brut) pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 pour la poursuite de la planification d'une opération de maintien de la paix que l'ONU pourrait entreprendre en Somalie. Le 10 mars 2009, se fondant sur les soldes prévus pour la période et pour assurer l'utilisation optimale des ressources immédiatement disponibles pour la Somalie, le Comité consultatif a décidé que, sur cet engagement autorisé, un montant de 4 017 800 dollars (montant brut) pourrait être incorporé à l'engagement autorisé de 43 856 300 dollars (montant brut) pour répondre aux besoins immédiats et critiques du soutien logistique de l'AMISOM.

3. Par sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité entendait établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de l'AMISOM, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil de sécurité d'ici au 1^{er} juin 2009. Le Conseil a prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de l'AMISOM dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services.

4. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui soumettre au 15 avril 2009 au plus tard, un rapport sur l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, qui renseignerait notamment sur l'évolution de la situation en Somalie, les progrès réalisés dans le sens du déploiement intégral de l'AMISOM et de son renforcement, en vue de porter ses effectifs au niveau prévu par son mandat dans la perspective de son remplacement par une opération de maintien de la paix des Nations Unies et des progrès réalisés en matière politique et de sécurité, afin de l'informer de son évaluation de la situation avant qu'il n'adopte une nouvelle décision concernant l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, qui prendrait la suite de l'AMISOM et de procéder au déploiement rapide de l'opération.

5. En attendant, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil de sécurité, des ressources sont nécessaires immédiatement pour appuyer et renforcer l'AMISOM. Le présent rapport contient donc, conformément au paragraphe 2 de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, une demande d'autorisation d'engagement et de mise en recouvrement pour la période allant du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2009, d'un montant de 80 906 900 dollars. Ce total englobe une somme de

43 856 300 dollars (montant brut) que le CCQAB a été autorisé à engager le 10 mars 2009 en vue du soutien logistique à l'AMISOM, le solde de 3 994 700 (montant brut) de l'engagement autorisé le 26 juin et le 20 octobre 2008 pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, des dépenses s'élevant à 2 149 000 dollars (montant brut) sur l'engagement de dépenses autorisé le 27 avril et le 19 décembre 2007 par le Comité consultatif pour la période allant du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2008.

6. Le montant total des engagements autorisés pour les périodes allant du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2008 et du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 qui ont été approuvés et mis en recouvrement permettront de restituer au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix les 50 millions de dollars engagés par le Comité consultatif et de financer le montant supplémentaire de 30 906 000 dollars nécessaire pour répondre aux besoins immédiats du soutien logistique de l'AMISOM.

7. La situation en matière de sécurité en Somalie devrait être un facteur à long terme dans l'appui fourni par l'ONU à l'AMISOM. Selon la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, cet appui serait équivalent à celui d'une force de maintien de la paix des Nations Unies en nature et de dimension comparables. En fournissant cet appui à l'AMISOM, l'ONU innovera en mettant en place un modèle approprié.

8. La proposition initiale concernant les ressources est conçue à partir d'une stratégie de maintien, à titre temporaire, des équipements de survie de l'AMISOM, en attendant la mise en place d'un mécanisme de passation des marchés qui assurerait ce soutien, conformément aux textes réglementaires des Nations Unies. Durant cette période initiale, le soutien à l'AMISOM serait également renforcé, chaque fois que possible, par le déploiement stratégique des stocks et du matériel provenant d'autres missions sur le terrain, et des contrats généraux. Il faudrait également assurer un appui logistique et technique pour permettre à l'ONU de soutenir l'AMISOM pendant qu'elle se déploie progressivement à Mogadiscio.

9. La fourniture d'un soutien logistique à l'AMISOM en application de la résolution du Conseil de sécurité sera, pour un nouveau bureau d'appui de l'ONU qui se trouvera principalement à Nairobi, une vaste entreprise sans parallèle. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le bureau d'appui sera dirigé par un directeur de la classe D-2, aidé par un directeur adjoint, un chef des services administratifs et un chef des services d'appui intégrés, tous de la classe D-1. Au total, le personnel du nouveau bureau de l'AMISOM comptera 204 personnes, dont 149 fonctionnaires internationaux et 55 agents nationaux. Il sera en mesure d'apporter son soutien à l'AMISOM à mesure qu'elle se déploie au niveau autorisé de 8 000 soldats et 270 agents de la police civile.

10. Le présent rapport indique globalement les ressources humaines nécessaires pour le soutien logistique de l'AMISOM, uniquement en termes de personnel d'appui et il sera étoffé dans le budget pour 2009-2010. Les dépenses de personnel indiquées ne concernent que le soutien aux forces de l'AMISOM dans leur mandat actuel.

B. Hypothèses budgétaires et initiatives d'appui

11. Il est indispensable que l'AMISOM poursuive son déploiement à Mogadiscio et renforce son efficacité si l'on veut appuyer le processus de paix et créer des conditions permettant l'établissement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie à une date ultérieure. Environ 3 450 soldats de l'AMISOM sont actuellement déployés dans quatre bataillons et un quartier général. Ces effectifs devraient atteindre, d'ici au 30 juin 2009, 5 200 soldats déployés dans 6 bataillons et 60 agents de police.

12. Étant donné la situation difficile sur le terrain et les capacités limitées de l'AMISOM, les activités de la Mission se limitent surtout à la protection statique des infrastructures et sites essentiels et à la fourniture d'escortes. Deux bataillons supplémentaires devraient être déployés prochainement et on s'emploie à créer et déployer trois autres bataillons afin de compléter les effectifs autorisés de la Mission. Toutefois, il est probable que ce renforcement nécessaire ne sera possible que si l'appui logistique fourni à l'AMISOM est maintenu et amélioré. On redouble également d'efforts pour déployer à Mogadiscio les effectifs de police de l'Union africaine prévus par le mandat de la Mission, en vue essentiellement de fournir des conseils à la police locale.

13. L'incertitude de la situation actuelle en matière de sécurité fait qu'il est d'autant plus impératif, du point de vue opérationnel, d'assurer un soutien logistique ininterrompu à l'AMISOM. Loin d'être idéaux, les dispositifs d'appui existants constituent cependant le seul moyen d'approvisionnement de la Mission et devront être maintenus à court terme. Il s'agira notamment d'appuyer le nombre croissant de soldats et de policiers de l'AMISOM qui seront déployés à Mogadiscio et d'élargir les opérations dans la mesure du possible afin de satisfaire les normes de l'ONU concernant le matériel, les fournitures et les services.

14. Parallèlement, il conviendra de dégager rapidement des solutions d'appui plus développées qui permettent de répondre aux besoins des effectifs complets autorisés pour l'AMISOM, dans le respect des normes des Nations Unies concernant la passation de marchés et l'appui logistique.

15. L'ensemble du personnel militaire et policier de l'AMISOM sera basé à Mogadiscio, tandis que l'ONU fournira son appui logistique depuis Nairobi et établira une petite présence à Entebbe et à Addis-Abeba. Dans le cadre du perfectionnement du dispositif d'appui de l'AMISOM, il faudra améliorer encore la gestion de la chaîne logistique, lorsque les conditions de sécurité seront plus favorables, en vue de créer une petite équipe administrative à Mogadiscio. En raison de la complexité de la tâche, il sera également indispensable de mettre en place des moyens d'information et de communication robustes.

16. Les effectifs prévus du nouveau bureau d'appui doivent permettre de répondre aux besoins logistiques de la totalité des effectifs militaires et policiers autorisés de l'AMISOM à Mogadiscio. La fourniture d'un appui logistique à une force militaire et une force de police aussi importantes que celles de l'AMISOM nécessitera une forte présence de l'ONU, équivalente à celle nécessaire pour appuyer une force de maintien de la paix des Nations Unies de taille semblable. Des structures d'appui adéquates devront également être mises en place pour les effectifs de l'ONU.

17. La fourniture d'un appui logistique à l'AMISOM posera également un certain nombre de difficultés en ce qui concerne l'utilisation transparente et efficace des ressources de l'ONU. La présence de l'ONU sur le terrain en Somalie étant limitée par les conditions de sécurité, les modalités selon lesquelles il sera rendu compte de l'emploi des fournitures, des services et du matériel fournis à l'AMISOM feront l'objet d'un mémorandum d'accord qui devra être arrêté par l'ONU et l'Union africaine. Conformément aux dispositions de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, le mémorandum définira des modalités d'établissement des rapports permettant au bureau de l'ONU de suivre l'utilisation et l'efficacité de l'appui fourni à l'AMISOM. Le mémorandum sera conforme aux règles et règlements des Nations Unies.

18. À mesure que les besoins du bureau d'appui seront définis et sur la base de l'expérience acquise, on envisagera la possibilité de mettre en place des services d'appui communs avec d'autres bureaux et missions des Nations Unies installés à proximité, en particulier le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.

19. Les effectifs nécessaires pour la nouvelle fonction d'appui logistique comprennent également une petite équipe de liaison avec l'AMISOM et l'Union africaine, chargée de veiller à ce que la Mission reçoive l'appui voulu. Les effectifs de cette équipe sont à distinguer des 23 postes de temporaire de l'équipe de planification de l'ONU déjà déployée à Addis-Abeba pour renforcer directement les capacités de l'Union africaine se rapportant à l'AMISOM. Une équipe de coordination et de planification comptant 16 postes de temporaire, chargée des activités de planification relatives à une éventuelle opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, est également en place à New York. Ces 39 postes de temporaire existants à Addis-Abeba et New York, ainsi que les dépenses opérationnelles y relatives, ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'engagement de dépenses antérieure approuvée par le Comité consultatif et devraient représenter un coût de 3 994 700 dollars pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

20. Dès que les ressources nécessaires pour appuyer l'AMISOM seront connues avec plus de précision, des mesures seront prises, selon que de besoin, en vue d'assurer une plus grande coordination entre ces différentes équipes et de rationaliser les ressources. Ces mesures seront présentées dans le cadre du projet de financement de l'appui à l'AMISOM ou à une éventuelle mission de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour l'exercice 2009/10. Plusieurs autres équipes de l'ONU sont également en place à Addis-Abeba dans le cadre du renforcement de la coopération avec l'Union africaine et de l'appui qui lui est fourni, notamment le Mécanisme commun d'appui et de coordination. Le rôle et la taille de ces équipes seront également examinés afin de dégager de possibles synergies et gains d'efficacité.

II. Ressources nécessaires

A. Ressources financières^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Dépenses prévues (1^{er} juillet 2008-30 juin 2009)</i>
Militaires et personnel de police	
Observateurs militaires	–
Contingents	7 619,7
Police de l'Union africaine	166,6
Unités de police constituées	–
Total partiel	7 786,3
Personnel civil	
Personnel recruté sur le plan international	3 518,7
Personnel recruté sur le plan national	143,8
Volontaires des Nations Unies	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	3 274,7
Total partiel	6 937,2
Dépenses opérationnelles	
Personnel fourni par des gouvernements	–
Observateurs électoraux civils	–
Consultants	145,0
Voyages	1 144,2
Installations et infrastructures	17 576,1
Transports terrestres	14 530,9
Transports aériens	5 993,5
Transports maritimes ou fluviaux	–
Transmissions	13 678,6
Informatique	5 267,0
Services médicaux	1 912,4
Matériel spécial	133,0
Fournitures, services et matériel divers	3 653,7
Projets à effet rapide	–
Total partiel	64 034,4
Total brut	78 757,9
Recettes provenant des contributions du personnel	407,2
Total net	78 350,7
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–
Total	78 350,7

^a Dont un montant de 3 994 700 dollars correspondant aux dépenses autorisées les 26 juin et 20 octobre 2008 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin de faire face aux besoins immédiats concernant une future opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie.

B. Ressources humaines

1. Personnel civil

a) Récapitulatif des postes du bureau de la planification à Addis-Abeba et de l'équipe de coordination et de planification à New York^a

	Personnel recruté sur le plan international						Total partiel	Personnel recruté sur le plan national ^b	Total
	SGA/SSG	D-2/D-1	P-5/P-4	P-3/P-2	Service mobile	Services généraux			
Bureau de la planification à Addis-Abeba									
Postes existants	–	–	19	–	–	–	19	4	23
Équipe de coordination et de planification à New York									
Postes existants	–	1	6	8	–	1	16	–	16
Total	–	1	25	8	–	1	35	4	39

^a Postes de temporaire déjà approuvés dans les dépenses autorisées pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, dont certains avaient été approuvés dans les dépenses autorisées pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2008.

^b Administrateurs et agents des services généraux.

b) Effectif proposé pour le bureau de l'appui logistique à l'AMISOM basé à Nairobi

	Personnel recruté sur le plan international						Total partiel	Personnel recruté sur le plan national ^b	Total
	SGA/SSG	D-2/D-1	P-5/P-4	P-3/P-2	Service mobile	Services généraux			
Bureau du Directeur									
Postes proposés	–	1	6	1	4	–	12	5	17
Bureau du Directeur adjoint									
Postes proposés	–	1	12	8	17	–	38	7	45
Services administratifs									
Postes proposés	–	1	7	9	9	–	26	11	37
Postes de temporaire proposés ^b									
Total, services administratifs									
Services d'appui intégrés									
Postes proposés									
Total									

^a Administrateurs et agents des services généraux.

^b Dont les cinq postes de temporaire de la cellule du recrutement.

2. Effectif proposé, par bureau

Bureau du Directeur

	Personnel recruté sur le plan international						Total partiel	Personnel recruté sur le plan national	Total
	SGA/SSG	D-2/D-1	P-5/P-4	P-3/P-2	Service mobile	Services généraux			
Postes proposés	–	1	6	1	4	–	12	5	17

21. Le Bureau du Directeur assurera la direction générale et exécutive du soutien administratif, logistique et technique apporté par l'ONU aux effectifs militaires et de police de l'AMISOM, conformément aux activités prescrites pour cette fonction d'appui. En outre, le Bureau sera le principal interlocuteur de l'Union africaine, des autres bureaux et missions des Nations Unies, de l'équipe de pays des Nations Unies, des organisations régionales, des autorités et institutions nationales et des organisations non gouvernementales. Il est proposé de pourvoir le poste de directeur à la classe D-2 compte tenu des responsabilités confiées à son titulaire et de la complexité des tâches à accomplir par le nouveau bureau d'appui de l'ONU à l'AMISOM.

22. Le bureau de liaison à Addis-Abeba, qui sera dirigé par un responsable de la logistique (P-5), et le Conseiller pour les questions de sécurité (P-4), relèveront directement du Directeur, tout comme le directeur adjoint, le Chef des services administratifs et le Chef des services d'appui intégrés (D-1 tous les trois).

Bureau du Directeur adjoint

	Personnel recruté sur le plan international						Total partiel	Personnel recruté sur le plan national	Total
	SGA/SSG	D-2/D-1	P-5/P-4	P-3/P-1	Service mobile	Services généraux			
Postes proposés	–	1	12	8	17	–	38	7	45

23. Le bureau du directeur adjoint sera chargé au premier chef de la gestion courante des opérations du dispositif d'appui logistique de l'ONU à l'AMISOM, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions de gestion des opérations tactiques et à court terme, y compris la conception, la mise en œuvre et l'amélioration des systèmes qui créent et exécutent des services d'appui à l'AMISOM. En particulier, il sera chargé de conseiller le Directeur sur les questions de planification et de développement stratégiques et de faire des recommandations concernant les principales décisions à prendre; de concevoir et définir la stratégie et la structure du Bureau de l'appui logistique; de fixer des objectifs de résultats adaptés à chaque section et fonction; d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes de suivi et de communication de l'information; et de renforcer les capacités en perfectionnant et en rationalisant les systèmes et les processus.

24. Il est proposé de recruter le directeur adjoint à la classe D-1, compte tenu du niveau des responsabilités qu'imposent la gestion des opérations et la coordination avec le Chef des services administratifs (D-1) et le Chef des services d'appui intégrés (D-1). Les responsables de la section du budget et du fonds d'affectation spéciale, de la section de la gestion du matériel, des comités de contrôle interne, de

la section de l'information, du bureau d'appui à Entebbe et des fonctions opérations d'appui et planification relèveront directement du Directeur adjoint.

Services administratifs

	Personnel recruté sur le plan international						Total partiel	Personnel recruté sur le plan national	Total
	SGA/SSG	D-2/D-1	P-5/P-4	P-3/P-2	Service mobile	Services généraux			
Postes proposés	–	1	7	9	9	–	26	11	37
Postes de temporaire proposés ^a	–	–	1	1	3	–	5	–	5
Total, services administratifs	–	1	8	10	12	–	31	11	42

^a Dont les cinq postes de temporaire de la cellule du recrutement.

25. Les services administratifs seront chargés de planifier, de coordonner et d'assurer les services administratifs nécessaires à la mise en œuvre du soutien logistique et technique à l'AMISOM, ainsi qu'au fonctionnement du nouveau bureau de l'appui logistique des Nations Unies. Ils regroupent la section des finances, la section des ressources humaines, la section de la gestion des achats et des marchés, ainsi qu'une cellule du recrutement établie à titre provisoire pour contribuer à la dotation initiale en effectifs du bureau de l'appui logistique. Pour coordonner et gérer les activités des différentes sections et veiller au respect de l'ensemble des directives, politiques et règles de l'ONU, il est proposé de pourvoir le poste du chef des services administratifs à la classe D-1.

Services d'appui intégrés

	Personnel recruté sur le plan international						Total partiel	Personnel recruté sur le plan national	Total
	SGA/SSG	D-2/D-1	P-5/P-4	P-3/P-2	Service mobile	Services généraux			
Postes proposés	–	1	16	14	38	–	69	32	101

26. Les services d'appui intégrés seront chargés de planifier, de coordonner et d'assurer le soutien technique et logistique à l'AMISOM, ainsi que d'appuyer les opérations du nouveau bureau d'appui logistique à Nairobi, du bureau d'appui à Entebbe et de l'Union africaine à Addis-Abeba. Ils exerceront les fonctions suivantes : planification du soutien logistique; exécution de travaux de génie civil; entretien du matériel et des infrastructures; gestion des opérations aériennes et des transports terrestres; transmissions et services informatiques; approvisionnements; et mouvements du matériel, des biens et des services dans l'ensemble de la zone d'opérations. Il est proposé de pourvoir à la classe D-1 le poste de Chef des services d'appui intégrés compte tenu du niveau des responsabilités qu'impose la gestion de la large gamme des services de soutien logistique et technique fournis à l'AMISOM, et notamment du caractère complexe de la coordination des activités d'appui à assurer pendant la période au cours de laquelle les donateurs passeront la main aux sous-traitants engagés par l'ONU.

27. Les responsables des sections de l'aviation, du génie, des systèmes d'information géographique, des services médicaux, du contrôle des mouvements, des approvisionnements, des transports, et des transmissions et de l'informatique relèveront directement du Chef des services d'appui intégrés.

III. Analyse des ressources nécessaires¹

	<i>Dépenses prévues</i>
Contingents militaires de l'Union africaine	7 619,7

28. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût des rations quotidiennes durant une période de trois mois pour des effectifs moyens prévus de 4 982 militaires, compte tenu de l'application d'un coefficient de déploiement différé de 10 %, ainsi que le stockage d'eau en bouteille et de rations de combat pour 14 jours. Le crédit demandé doit également permettre de couvrir les dépenses de fret pour le transport du matériel supplémentaire appartenant aux contingents au titre des bataillons déployés à l'heure actuelle, dans la mesure où les bataillons ne sont pas entièrement équipés lors de leur déploiement.

	<i>Dépenses prévues</i>
Police de l'Union africaine	166,6

29. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir les dépenses correspondant au déploiement progressif de 60 policiers civils en ce qui concerne la fourniture de rations et les frais de voyage en se fondant sur un déploiement dont on prévoit qu'il s'échelonne jusqu'au 30 juin 2009. Les ressources demandées pour les policiers civils tiennent compte d'un coefficient de déploiement différé de 10 % par rapport au calendrier prévu de déploiement.

	<i>Dépenses prévues</i>
Personnel recruté sur le plan international	3 518,7

30. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir les dépenses relatives à la création de 149 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international pour le Bureau de soutien logistique des Nations Unies pour l'AMISOM qui sera situé à Nairobi, une petite antenne étant prévue à Addis-Abeba et à Entebbe. Les ressources demandées en ce qui concerne les personnes recrutées sur le plan international doivent permettre de couvrir les traitements du personnel, les contributions du personnel, les dépenses communes de personnel et les indemnités de subsistance (missions). Ce montant tient compte d'un coefficient pour recrutement différé de 50 % par rapport à l'effectif total proposé.

	<i>Dépenses prévues</i>
Personnel recruté sur le plan national	143,8

¹ Les ressources sont exprimées en milliers de dollars des États-Unis.

31. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir les dépenses en ce qui concerne les traitements du personnel recruté sur le plan national, les contributions du personnel et les dépenses communes de personnel, ainsi que le paiement des heures supplémentaires durant les périodes de pointe, au titre de la création proposée de 55 postes de personnel recruté sur le plan national pour le Bureau de soutien logistique des Nations Unies pour l'AMISOM. Ce montant tient compte de l'application d'un coefficient de recrutement différé de 50 % par rapport à l'effectif total proposé.

Dépenses prévues

Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

3 274,7

32. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir les dépenses concernant les 39 postes dont sont dotées les équipes de planification existantes à Addis-Abeba et New York durant l'exercice allant du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2009, ainsi que la création proposée de 5 postes de personnel temporaire au titre d'une nouvelle cellule de recrutement visant à mettre en place le nouveau Bureau d'appui logistique des Nations Unies pour l'AMISOM. Les ressources demandées au titre du personnel recruté sur le plan international doivent permettre de couvrir les traitements du personnel, les contributions du personnel, les dépenses communes de personnel et les indemnités de subsistance (missions). Ce montant tient compte de l'application d'un coefficient de vacance de poste de 50 % par rapport à l'effectif total proposé.

Dépenses prévues

Consultants

145,0

33. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir les dépenses au titre des consultants chargés de dispenser une formation aux contingents et au personnel de police en ce qui concerne la tranche initiale du matériel de soutien, y compris un centre de communication stratégique d'importance cruciale, du matériel de sécurité incendie pour les transports aériens, un système mobile d'éclairage des pistes, du matériel pour les ambulances et des trousseaux de soins médicaux. Des unités spécialisées seront déployées pour assurer le fonctionnement et l'entretien de ce matériel, dont des spécialistes de la signalisation et de la sécurité incendie ainsi que des médecins. Il est prévu de mettre en place un programme visant à familiariser ces unités avec le matériel qui sera fourni, qui comportera éventuellement une formation dispensée par les fabricants du matériel ou par le personnel des Nations Unies au courant du maniement de ce matériel. Une formation médicale sera assurée dans le cadre d'un programme de formation des formateurs, dans la mesure où les produits sont davantage portables.

Dépenses prévues

Frais de voyage

1 144,2

34. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir les frais de voyage au titre des visites d'évaluation régionale, des réunions tenues à Addis-Abeba et à Entebbe avec l'Union africaine et des responsables de l'AMISOM, ainsi

que les frais de voyage liés à la mise en place des moyens de soutien logistique et à l'appui fourni en matière de planification.

Dépenses prévues

Installations et infrastructures

17 576,1

35. Le crédit demandé à cette rubrique a été calculé en se fondant sur les phases initiales de la construction de bâtiments en dur à Mogadiscio, qui accueilleront un état-major de la force et une installation médicale de niveau II. Il est notamment proposé d'acheter des groupes électrogènes et du matériel visant à appuyer les travaux de rénovation et de construction des locaux à usage de bureaux dans les bâtiments qui seront loués à Nairobi pour le nouveau quartier général. Par ailleurs, le crédit demandé doit permettre de couvrir le coût des installations culinaires et des blocs sanitaires en prévision de l'arrivée de trois nouveaux bataillons. En outre, les installations où est actuellement logé le personnel de l'AMISOM ont besoin d'être remises en état de manière à répondre aux normes des Nations Unies. La priorité sera donnée à court terme aux installations sanitaires par la fourniture de blocs sanitaires destinés aux quatre bataillons existants.

36. Le crédit demandé doit également permettre de couvrir le coût de l'approvisionnement continu en carburant (diesel et essence) en faisant appel à des fournisseurs extérieurs, et tient compte d'une augmentation des dépenses au titre de déploiements supplémentaires de contingents.

Dépenses prévues

Transports terrestres

14 530,9

37. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût du nouveau complément des forces de police des Nations Unies à Nairobi et à l'AMISOM qui doit être déployé à Mogadiscio, ainsi que l'achat de matériel d'appui aux services d'aérodrome, d'ingénierie, de logistique et de véhicules pour la manutention du matériel. Ce montant doit également permettre de couvrir le coût des réparations et de l'entretien des véhicules ainsi que l'approvisionnement continu en carburant de ces véhicules et de la location de véhicules jusqu'à ce que de nouveaux véhicules soient livrés.

Dépenses prévues

Transports aériens

5 993,5

38. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût de la location et du fonctionnement des avions (carburant d'aviation, carburant et lubrifiants, assurance responsabilité et indemnité de subsistance des équipages), ainsi que les redevances d'atterrissage et de manutention au sol. Durant la période de financement initiale, l'approvisionnement continuera de transiter par Entebbe en faisant appel aux transporteurs aériens existants de l'AMISOM pendant que l'ONU mettra en place ses propres dispositifs. En outre, on prévoit la mise en place à Nairobi à compter de juin 2009 d'un petit avion à réaction afin de permettre à l'AMISOM de disposer d'une capacité d'évacuation médicale 24 heures sur 24 et d'assurer le transport du personnel de l'ONU.

*Dépenses prévues***Transmissions**

13 678,6

39. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût de l'achat de matériel stratégique et tactique de communication afin de renforcer les moyens dont est dotée l'Union africaine pour communiquer avec l'état-major de la force et pour améliorer la capacité d'information de l'AMISOM ainsi que des diverses composantes des Nations Unies qui seront chargées d'exécuter et d'appuyer les activités confiées à l'Union africaine. Il est prévu de fournir 3 stations fixes, 211 postes portatifs, 4 systèmes de microterminaux, 30 commutateurs de réseau et 1 tour de communication transportable. Le crédit demandé doit également permettre de faire appel à du personnel spécialiste des transmissions recruté par contrat sur le plan international ainsi que des installations et services de soutien en matière de transmissions à Mogadiscio.

*Dépenses prévues***Informatique**

5 267,0

40. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir l'achat de matériel informatique et des droits de licence connexes pour environ 60 policiers de l'Union africaine à Mogadiscio ainsi que pour 204 civils à Nairobi.

*Dépenses prévues***Services médicaux**

1 912,4

41. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût du soutien médical logistique fourni à l'AMISOM, l'accent étant mis sur la mise en place et l'amélioration des capacités de chacun des contingents affectés à Mogadiscio. Il est prévu d'acheter du matériel médical afin de mettre à la disposition des bataillons nouvellement arrivés une installation médicale de niveau I, des médicaments et autres spécialités pharmaceutiques et d'assurer 20 hospitalisations dans l'hôpital de niveau IV situé à Nairobi à la suite d'évacuations médicales aériennes.

*Dépenses prévues***Matériel spécial**

133,0

42. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût de l'achat de 55 dispositifs portatifs de vision nocturne, ainsi que de jumelles destinées aux militaires et au personnel de police.

*Dépenses prévues***Fournitures, services et matériel divers**

3 653,7

43. Le crédit demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût du transport par voies aérienne et maritime du matériel appartenant aux Nations Unies, l'achat de divers articles (y compris des équipements de protection individuelle pour le personnel des Nations Unies en cas de déplacements à destination de

Mogadiscio), des commissions bancaires, des fournitures et uniformes, des drapeaux et autocollants à l'intention des militaires, des policiers et du personnel civil.

IV. Décisions que l'Assemblée est appelée à prendre

44. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre en ce qui concerne le financement du soutien logistique de l'AMISOM et d'autres activités immédiates liées à une future opération de maintien de la paix des Nations Unies sont les suivantes :

a) Autorisation donnée au Secrétaire général d'engager des dépenses pour l'exercice allant du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2009 d'un montant de 80 906 900 dollars, y compris le montant de 50 millions de dollars précédemment autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui comprend le montant de 2 149 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2008 et le montant de 47 851 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009;

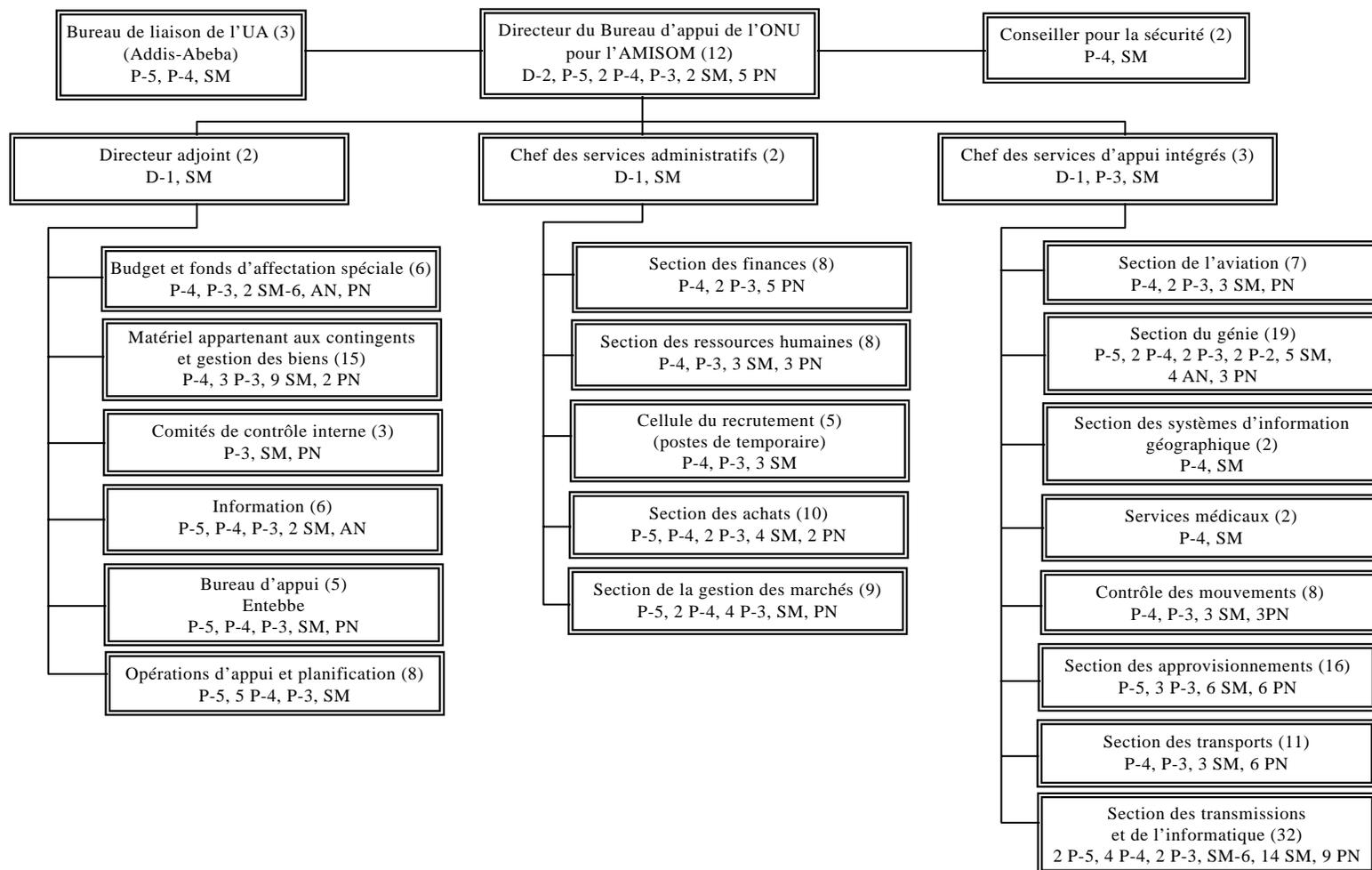
b) Mise en recouvrement du montant susmentionné de 2 149 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2008;

c) Mise en recouvrement du montant de 78 757 900 dollars, qui représente le solde du montant total indiqué plus haut à l'alinéa a), pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

Annexe

Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

Organigramme



Abréviations : UA : Union africaine; AMISOM : Mission de l'Union africaine en Somalie; SM : agent du Service mobile; PN : personnel recruté sur le plan national; AN : administrateur recruté sur le plan national.